

## Conditions spécifiques de vente de prestations de services d'Esri Suisse SA (Esri)

### 1. Domaine d'application

Les présentes conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales qu'entretient Esri avec ses clients dans le cadre de contrats de prestations de services ainsi qu'à toutes les relations commerciales futures, même si elles n'ont pas été expressément convenues à nouveau.

### 2. Fourniture de prestations

Sauf convention contraire, Esri fournit généralement les prestations au siège d'Esri. Les prestations sont fournies par des salariés qualifiés, sélectionnés par Esri. Le client ne dispose d'aucun pouvoir de direction envers les salariés d'Esri.

Sauf convention contraire, Esri commence à fournir les prestations quatre (4) semaines après conclusion du contrat. Esri est en droit de commencer à fournir ces prestations plus tôt.

### 3. Obligation de coopération du client

Dans la mesure où la prestation de service dépend de la coopération du client, ce dernier est tenu de fournir gratuitement à Esri les prestations de coopération requises, notamment les documents, informations, accès aux systèmes informatiques et données nécessaires.

Esri et le client désignent chacun un interlocuteur responsable de la communication et, dans le cas du client, de la coopération.

### 4. Résiliation du contrat

Chacune des parties est en droit de résilier un contrat de prestations de services moyennant un préavis de 2 mois à compter de la fin d'un mois civil, sauf convention contraire ou si le contrat de prestations de services a été conclu pour une durée déterminée.

### 5. Droits sur les résultats du travail

Sauf convention contraire, le client reçoit un droit de jouissance irrévocable non exclusif et non transmissible sur les résultats du travail réalisé, et ce pour les finalités d'utilisation convenues dans le contrat.

### 6. Conditions financières

Esri peut augmenter le montant convenu dans le contrat individuel avec effet à partir de la nouvelle année contractuelle. L'augmentation du montant doit être annoncée trois mois à l'avance. Si l'augmentation est supérieure à 5 %, le client a la possibilité de résilier le contrat unilatéralement à expiration de l'année de contrat en cours. Ladite résiliation doit être communiquée par écrit dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de l'augmentation.

### 7. Clauses complémentaires

Les conditions générales de vente d'Esri s'appliquent de manière complémentaire.